

POURQUOI OUVRIR UN PER AVANT LA FIN DE L'ANNÉE ?

Le Plan Épargne Retraite (PER) a rencontré un beau succès depuis son lancement en 2019 et risque bien de poursuivre sur sa lancée en 2024. L'épargne durant la vie active est en effet plus que jamais une nécessité pour préparer financièrement sa retraite.

I - Pourquoi souscrire à un PER avant cette fin d'année ?

- **Préparation de la retraite** : plus tôt vous souscrivez, plus vous profitez des effets de la capitalisation des intérêts et réduisez les risques en investissant sur le long terme.
- **Avantage fiscal** : les versements effectués sur un PER sont déductibles de votre impôt sur le revenu, dans la limite de plafonds avantageux. En 2024, un salarié peut déduire de ses versements sur un plan épargne retraite (PER) jusqu'à 10% de ses revenus nets professionnels, avec un plafond maximal de **35 193 €**, tandis qu'un indépendant peut déduire jusqu'à **85 780 €**.
- **Report des plafonds non utilisés** : si vous n'atteignez pas le plafond de déduction en 2024, vous pouvez reporter les montants non utilisés sur les trois années suivantes.
- **Cumul des plafonds du conjoint** : si vous êtes marié ou pacsé et que votre conjoint(e) n'a pas utilisé son plafond de déduction, vous pouvez profiter du cumul de vos plafonds pour augmenter le montant déductible. Cela permet d'optimiser encore plus la fiscalité de votre foyer.
- **Transfert des anciens produits d'épargne retraite** : si vous détenez des PERP, contrats Madelin, ou autres produits d'épargne retraite, il peut être judicieux de les transférer vers un PER pour bénéficier d'une meilleure fiscalité, de frais plus compétitifs, et pour centraliser vos investissements.
- **Fiscalité à la retraite** : lorsque vous prenez votre retraite, vous pouvez retirer votre capital sous forme de capital ou de rente.
- **Transmission du patrimoine au décès** : dans le cadre d'un PER assurance, les bénéficiaires désignés peuvent recevoir le capital en cas de décès du titulaire, avec un abattement de 152 500 € si le décès intervient avant 70 ans du titulaire. De plus, le conjoint est exonéré de droits de succession.
- **Sortie anticipée** : le PER permet des cas de sortie anticipée, notamment en cas d'accidents de la vie (invalidité, décès du conjoint, etc.) ou pour l'achat de la résidence principale.

II - Quels actifs privilégier ?

Le PER permet une diversification optimale de placements en fonction de votre âge, de vos attentes et du profil de risque souhaité :

- **Fonds en euros** : sécurisés avec des rendements garantis.
- **Fonds obligataires** : moins volatils, ils offrent des revenus fixes, adaptés à une approche prudente.
- **Marchés actions** : potentiel de rendement élevé à long terme, mais avec une volatilité accrue. Une approche progressive peut lisser les risques.
- **Immobilier** : investissements dans des SCPI ou actifs immobiliers, offrant des revenus locatifs et valorisation du capital.
- **Private equity** : investissements dans des entreprises non cotées, avec un potentiel de rendement élevé mais un risque plus important.
- **Actifs diversifiés** : combinaison d'actifs alternatifs et matières premières, offrant une protection contre l'inflation et une diversification.

III - Quelle gestion choisir pour son PER ?

- **Gestion pilotée (par défaut)** : les décisions d'investissement sont prises par des experts selon votre profil de risque et votre horizon d'investissement.
- **Gestion libre** : vous gérez vous-même vos investissements, choisissez entre fonds euros et unités de compte, et déterminez vos allocations selon vos objectifs et connaissances financières.

Vous pouvez souscrire un PER ou transférer votre ancien produit d'épargne retraite chez Cogefi afin de bénéficier de notre expertise de gestion. N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur habituel qui répondra à toute question utile et vous accompagnera dans ces démarches.

Avertissement - Ce communiqué a une valeur purement informative et ne constitue ni une offre contractuelle de services ou de produits, ni un conseil en investissement, ni une consultation. Les informations contenues dans ce document sont issues de sources considérées comme fiables et à jour au moment de sa parution notamment compte tenu de la réglementation en vigueur. Elles ne sauraient cependant entraîner la responsabilité de COGEFI.